

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture : A083-248300543-20140619-84597-DE-1-1_0

Date de validation par la préfecture : mardi 1 juillet 2014

Date d'affichage :24/06/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU jeudi 19 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES 81

Afférents au	En	Qui ont pris
conseil	exercice	part à la
Communautaire		délibération
66	81	79

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 14/06/107

REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE 2015-2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé sous la présidence de **Hubert FALCO**.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES:

ETAIENT PRESENTS:

M. Thierry ALBERTINI, M. Robert ALFONSI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Edith AUDIBERT, M. Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Mme Isabelle BOURGEOIS, Mme Béatrice BROTONS, M. François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, M. Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, M. Jacques COUTURE, M. Michel DALMAS, Monsieur Marc DESGORCES, M. Jean-Guy DI GIORGIO, M. Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Mme Florence FEUNTEUN, M. Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Mme Vanessa GERBY-GEBELLIN, Mme Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, M. Laurent JEROME, Madame Cécile JOURDA, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Mme Raphaëlle LEGUEN, Mme Geneviève LEVY, Madame Mohamed MAHALI, Mme Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, M. Anne-Marie METAL, Mme Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Mme Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, M. Jacques POLITI, Mme Chantal PORTUESE, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Philippe SANS, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Madame Karine TROPINI, M. Léopold TROUILLAS, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

ABSENTS REMPLACES (suppléance):

ABSENTS REPRESENTES (procuration):

M. Claude ASTORE représenté(e) par Mme Raphaëlle LEGUEN, Mme Hélène AUDIBERT représenté(e) par M. Laurent JEROME, Mme Martine BERARD représenté(e) par Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Nathalie BICAIS représenté(e) par M. Jacques COUTURE, M. Michel BONNUS représenté(e) par Mme Valérie MONDONE, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Valérie RIALLAND, Mme Caroline DEPALLENS représenté(e) par Mme Christine PAGANI-BEZY, M. Guy MARGUERITTE représenté(e) par Mme Sylvie MAHIEU, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, M. Jérôme NAVARRO représenté(e) par Mme Marcelle GHERARDI, Monsieur Yann TAINGUY représenté(e) par M. Jean-Guy DI GIORGIO, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE, Monsieur Jérémy VIDAL représenté(e) par Mme Béatrice BROTONS

ABSENTS NON REPRESENTES NON REMPLACES:

Madame Annick DUCARRE, Madame Reine PEUGEOT



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture : A083-248300543-20140619-84597-DE-1-1_0

Date de validation par la préfecture : mardi 1 juillet

2014

Date d'affichage : 24/06/2014

Séance Publique du 19 juin 2014

N° D' O R D R E : 14/06/107

OBJET: EVALUATION ET MISE EN REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

En vertu des dispositions de l'article L1214-2 du Code des Transports, TPM, en sa qualité d'autorité organisatrice de transports urbains, doit élaborer un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Ce document a pour objet de déterminer les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus.

Le Plan de Déplacements Urbains de Toulon Provence Méditerranée actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire, le 4 juillet 2006.

Ce PDU a été initialement établi pour 10 ans, pour la période 2005-2015.

Depuis, le contexte législatif a évolué. En particulier, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » impose aux collectivités d'intégrer davantage les objectifs du développement durable dans leurs politiques sectorielles.

Par ailleurs, sur le territoire communautaire, nombre d'évènements sont intervenus modifiant sensiblement le contexte dans lequel le PDU avait été élaboré :

- L'intégration au sein de TPM en 2009 de la commune de La Crau ayant pour conséquence d'élargir le périmètre des transports urbains (PTU);
- L'engagement par d'autres collectivités ou entités publiques de programmes importants en matière d'organisation des déplacements, dont les incidences sur le territoire communautaire seront significatives : notamment l'ouverture du second tube de la traversée souterraine de Toulon et le programme régional de cadencement des services ferroviaires de Transport Express Régional (TER) entre Toulon et Hyères.
- L'adoption en 2009 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire Toulonnaise et sa mise en révision avec lequel le PDU doit être compatible.

Une évaluation du PDU en cours est obligatoirement prévue.

Celle-ci permettra de fournir un bilan des actions engagées dans ce cadre, mais aussi de préciser et mesurer toutes les évolutions induites par les différentes réalisations et les effets des nouvelles dispositions législatives et règlementaires. L'évaluation d'une politique publique, comme celle des transports, doit être considérée comme un temps de réflexion stratégique sur à la fois le contenu et la méthode de mise en œuvre des actions du PDU communautaire.

Elle fait appel à des mesures quantitatives pour en évaluer l'efficacité ou l'efficience, mais également à des mesures qualitatives pour en évaluer la pertinence.

L'objectif de cette démarche d'évaluation consiste à apprécier l'impact de la politique publique en matière de mobilité au regard des attentes des différents acteurs et à établir la correspondance entre les axes stratégiques prioritaires et les actions menées.

Elle permettra enfin de faire émerger les éléments de pré-diagnostic du nouveau PDU.

Concomitamment au lancement de l'évaluation, qui apportera des éléments de pré-diagnostic, il apparaît nécessaire d'engager la révision du PDU communautaire avant son terme originel de 2015, tant les évolutions constatées ou attendues paraissent importantes.

Il paraît donc opportun, afin de maintenir, voire renforcer, la dynamique actuelle en faveur d'une organisation différente des déplacements, de doter la Communauté d'Agglomération d'un document de planification en cohérence avec les autres politiques sectorielles communautaires, qui témoigne d'une ambition en matière de transport public et qui s'inscrit dans les orientations nationales, régionales et locales en faveur d'un développement durable, maîtrisé et responsable du territoire métropolitain.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code des Transports,

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie qui a rendu obligatoire l'élaboration des Plans de Déplacements Urbains pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité, et ses articles 113 et 123 définissant l'obligation d'établir un compte déplacement et la mise en place d'un conseil en mobilité,

VU le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite Loi « PH » qui précise les nouveaux dispositifs pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et les Personnes à Besoins Spécifiques (PBS),

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'avis (favorable) de la Commission Transports et Déplacements du 28 mai 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

D'APPROUVER l'engagement de l'évaluation du Plan de Déplacements Urbains de Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 3

D'APPROUVER l'engagement de la révision du Plan de Déplacements Urbains.

ARTICLE 4

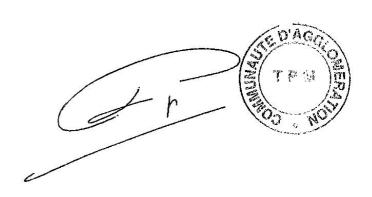
D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 19 juin 2014

Hubert FALCO

Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée Ancien Ministre



- Copie -

POUR: 79 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0